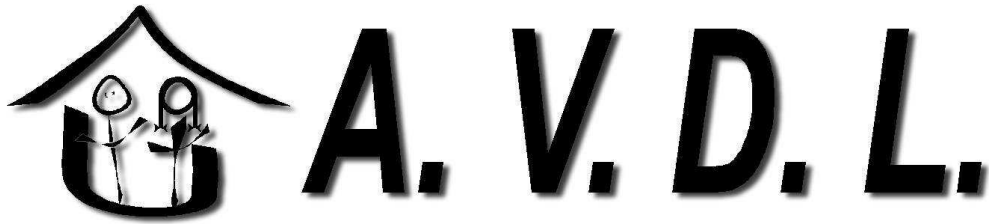


Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement



L'ASSOCIATION VILLEURBANAISE POUR LE DROIT AU LOGEMENT
accueille toute personne en difficulté de logement
et participe à la lutte contre les discriminations.

L'A.V.D.L. PROPOSE :

- Une aide à la recherche de logement
- Une aide au maintien dans les lieux
- Une aide à la résolution de litiges
- Des visites à domicile pour constat d'indécence du logement
- Des conseils techniques aux usagers et partenaires
- Un lieu ressource avec mise à disposition de documentation, de dossiers de demandes de logements, d'ordinateurs,
- Un soutien aux locataires d'organismes HLM en demande de mutation.

L'A.V.D.L. PARTICIPE A :

- La prévention des expulsions locatives
- La lutte contre les discriminations
- La sensibilisation des usagers au contexte de crise du logement
- L'information de tous les acteurs en situation de mal logement
- La lutte contre l'indécence et contre l'insalubrité.

Public reçu :
toutes personnes résidant sur Villeurbanne

ACCUEIL TELEPHONIQUE AU 04 72 65 35 90

Tous les jours de 9h à 12 h30 et de 14 h à 17 h30
Sauf le mardi matin et le vendredi après—midi.

Information, conseil, orientation

ACCUEIL COLLECTIF POUR LES PERSONNES EN RECHERCHE DE LOGEMENT

Tous les jeudis à 14 h précises

Réunion d'information collective et d'échange sur la problématique logement, les premières démarches à effectuer, le soutien que peut apporter l'A.V.D.L., etc.

ACCUEIL INDIVIDUEL POUR LES PERSONNES EN RECHERCHE DE LOGEMENT

*Il fait suite au 1er accueil collectif.
4 permanences hebdomadaires pour prendre le temps d'examiner chaque situation et apporter les premiers conseils techniques.*

ATELIER RECHERCHE DE LOGEMENT

1 permanence hebdomadaire pour aider au remplissage de dossiers de demandes de logement et apporter un soutien ponctuel aux démarches.

GROUPE MUTATION

Groupe de réflexion et d'action ouvert aux locataires d'organisme HLM demandeurs de mutation.

« Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses moeurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou son appartenance ou sa non »

Extrait de l'article 158 de la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

ACCUEIL INDIVIDUEL—PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

2 permanences hebdomadaires :

Lundi de 14h00 à 16 h 00

Mercredi de 14h00 à 16h30

Pour se repérer dans la procédure d'expulsion, définir un plan d'action pour éviter l'expulsion, se préparer à l'assignation au tribunal, orientation pour des aides financières, etc ...

RESOLUTION DES LITIGES / LUTTE CONTRE L'INDECENCE ET L'INSALUBRITE

Sur rendez vous uniquement

Contact au 04 72 65 35 90

Pour des conseils, une médiation auprès du bailleur, une visite de logements indécents, l'élaboration d'une stratégie de défense ...

« Le droit à un logement décent et indépendant est garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir».

Extrait de l'article 1er de la Loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable



Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement

277, rue du 4 août
69 100 Villeurbanne
tél. : 04 72 65 35 90 – fax : 04 78 85 40 53
avdl.asso@wanadoo.fr

Pour plus d'informations, visiter notre site Internet :
www.avdl.fr

Métro : ligne A, arrêt Cusset – Bus : ligne 27, arrêt Cusset

